



TRAIL des REMPARTS de VANNES

REGLEMENT

L'inscription au Trail des Remparts de Vannes implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

Une course à pied chronométrée, empruntant les rues et espaces verts de la ville de Vannes. La distance du Trail des Remparts est d'environ 17 km, pour environ 600 mètres de dénivelé positif. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site des Remparts de Vannes. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. **Le départ sera donné le dimanche 4 juillet 2010 à 18 h 00.**

2. PARTICIPATION

Le Trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 1992 ou avant** (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non.

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le Trail des Remparts se court en semi autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 10 €.

Les inscriptions se font :

- soit en ligne à partir du site Internet du Trail des Remparts de Vannes avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.
- soit sur bulletin manuel.

La copie de la licence Athlé compétition (FFA), Athlé santé loisir option running (FFA), Pass'running (FFA), FSCF mention athlétisme, FCGT mention athlétisme, UFOLEP mention athlétisme, Triathlon (FFTRI) ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (donc postérieur au 5 juillet 2009) est exigé pour validation définitive de l'inscription.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 15 juin 2010. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être transmis par mail (jusqu'au samedi 3 juillet 17h) ou au retrait du dossard le Dimanche dès 15h.

Le bulletin d'inscription accompagné du certificat médical devront être adressés à « **Trail des Remparts de Vannes, PA de Laroiseau, Rue Ella Maillart 56000 Vannes** » avant le **25 juin 2010**.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).

Mode de paiement : chèque libellé à l'ordre de Vannes Remparts ou par carte bancaire sur le site internet.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscriptions closes au plus tard au 25 juin 2010. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

4. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail proposant 1 seul ravitaillement à mi-parcours il est fortement préconisé l'équipement suivant :

1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, 1 gobelet personnel 15cl ou bidon, pièce d'identité.

5. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. A retirer le *4 juillet de 15h à 17h30 sur le site de départ*. Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications jusqu'à 17h.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

6. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique (société « CHRONO Course ») sera utilisé. Lors de la remise des dossards une puce électronique est remise individuellement à chaque coureur pour permettre le chronométrage. **Celle-ci devra être restituée à l'organisation sur le site d'arrivée.** En cas de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les huit jours suivant l'épreuve. Toute puce non récupérée sera facturée 15 €.

7. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

8. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire. (voir § 5 Equipement pour le Trail)

9. ASSURANCE

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

10. DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

11. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.